



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne*

Unité Territoriale 21

*S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations
Classées\Etablissements\ARTENIUS PET RECYCLING\2012 06
Inspection TAR\Rapport de constatations.odt*

Nos réf. : SC/PL/TAR/2012-483

Affaire suivie par : Stéphane CARON
stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03/45/83/22/22 Fax: 03/45/83/22/95

DIJON, le **24 AOUT 2012**

INSTALLATIONS CLASSEES

VISITE D'INSPECTION DU 7 juin 2012

Sté ARTENIUS PET RECYCLING France

sise à Sainte Marie La Blanche

RAPPORT DE CONSTATATIONS

1- INTRODUCTION

Les inspections de cet établissement étaient une inspection approfondie, planifiée pour la première et une inspection courante, circonstancielle pour la seconde. Elles avaient pour but de vérifier la conformité des tours aéroréfrigérantes à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004. Elles se sont déroulées dans le cadre de l'action relative au contrôle des tours aéroréfrigérantes (TAR).

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : Sté ARTENIUS PET RECYCLING France

Etablissement : 21200 Sainte Marie La Blanche

Activité(s) principale(s) : Plasturgie

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation à exploiter pour son activité de plasturgie. Les TAR relèvent du régime déclaratif (puissance autorisée 1900 kW).

4- INSPECTIONS DES 7 JUIN et 26 JUILLET 2012

4.1 - Conditions de l'inspection du 7 juin 2012

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par téléphone.

Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par Monsieur Stéphane CARON, inspecteur des Installations Classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Monsieur JAUMOTTE Responsable QHE
- Monsieur LAUGIER Technicien de maintenance
- Madame DAVENNE Animatrice environnement
- Monsieur PAUPELARD VEOLIA

4.2 - Conditions de l'inspection du 26 juillet 2012

L'ensemble des points n'ayant pu être vérifié lors de la première inspection, une seconde inspection a été réalisée par Messieurs Stéphane CARON et Pierre PLICHON, inspecteurs des Installations Classées, et annoncée par téléphone.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Monsieur BLANCHARD Directeur du site
- Monsieur JAUMOTTE Responsable QHE
- Monsieur LAUGIER Technicien de maintenance
- Madame ROIZOT VEOLIA
- Monsieur PAUPELARD VEOLIA

Référentiels et thèmes des inspections

Le référentiel utilisé pour les inspections est le suivant :

- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921

Le thème de l'inspection était :

- Les tours aéroréfrigérantes.

4.3- Constats réalisés

Le site est propre.

Globalement, les inspections ont montré que l'exploitation des installations était en situation dégradée notamment dans :

- la formalité des procédures,
- la formalité du plan d'entretien,
- le suivi,
- le respect des fréquences d'analyses,
- l'analyse méthodique des risques et du suivi des recommandations,
- la réalisation du contrôle périodique.

La puissance installée autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 aout 2010 est de 1 900 kW composée de deux TAR (TAR 1 et TAR 2) formant un seul circuit ouvert.

Le jour de l'inspection, il a été constatée la présence d'une TAR supplémentaire dénommée TAR 3.

De ce fait, l'installation est composée de trois TARs d'une puissance totale de 2450 kW réparties sur deux circuits ouverts :

- Circuit 1 TAR 1 et 2 (1900kW),
- Circuit 2 TAR 3 (550 kW).

Compte tenu de ce qui précède, le classement de la rubrique 2921 passe du régime déclaratif au régime de l'autorisation ($P > 2\ 000\text{ kW}$).

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillé ci-dessus. Les constats d'écart sont présentés dans le tableau des constats.

Lors de la seconde inspection, l'exploitant a déclaré :

- déposer un dossier de régularisation administrative mi-septembre,
- réaliser une nouvelle analyse méthodique des risques et un contrôle par un organisme agréé courant septembre sur l'ensemble de l'installation.

Les observations des deux inspections sont les suivantes :

- Il convient de s'assurer que l'ensemble des opérations de maintenance soit retranscrit sur un même support, l'entretien de la tour n'a pu être vérifié (**Art 6.1 a**),
 - Il convient de formaliser le plan d'entretien préventif, de nettoyage et de désinfection (**Art 6.1 c**),
 - il convient de rédiger la procédure pour la méthodologie de l'analyse des risques (**Art 6.1 e**),
 - il convient de rédiger les mesures d'entretien préventif (**Art 6.1 e**),
 - Il convient de réaliser une Analyse Méthodique des Risques (AMR) de la TAR3 (**Art 6.1d**),
 - Il convient de s'assurer de la levée de l'ensemble des remarques de l'AMR des TAR 1 et 2,
 - Il convient de déterminer la bonne gestion hydraulique (régime turbulent) dans l'ensemble de l'installation (**Art. 6-2**),
- Il convient de définir le plan de surveillance à partir de l'AMR (**Art 8**),
 - Il convient de formaliser les opérations de surveillance (**Art 8**),

- Il convient de respecter la fréquence d'analyse mensuelle de légionnelles suite aux dépassements en 2010 (**Art 8.1**),
- Il convient de noter l'ensemble des interventions sur le carnet de suivi, les vérifications et interventions sur les dévésiculeurs (**Art 11**),
- Il convient de mettre en place un carnet de suivi dans les règles de l'art comme il est défini à l'article 11
- Il convient de faire parvenir le bilan périodique pour le 30 avril n+1 (**Art 12**),
- il convient de faire réaliser le contrôle périodique par un organisme agréé sur les deux circuits (**Art 13**),
- Il convient de réviser annuellement l'analyses de risques (**Art 14**),
- Il convient que l'analyse des rejets soit réalisée (**Art. 16-8**).

4.4 – Suites envisagées

Par lettre du 1^e août 2012, l'exploitant a fait parvenir un premier plan d'actions mis en place suite à la seconde visite.

Ce dernier prévoit :

- La mise en place d'un carnet de suivi pour chaque circuit avec l'intégration de l'historique des interventions,
- La rédaction de l'ensemble des procédures manquantes,
- La réalisation d'une analyse méthodique des risques le 13 septembre 2012 pour l'ensemble de l'installation,
- Le contrôle périodique par un organisme agréé à partir du 10 octobre 2012,
- La mise en place d'une fréquence mensuelle de l'analyse des légionnelles sur une période d'un an,
- Le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation à exploiter pour la fin du mois de septembre 2012 .

En conséquence et compte tenu de l'engagement de l'exploitant, l'Inspection des Installations Classées ne propose pas pour l'instant de sanctions administratives et pénales.

Nous proposons que les observations effectuées fassent l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.

Par lettre de suite, il est également demandé à l'exploitant de nous faire part sous deux mois du plan d'action qui sera mis en place suite à la réalisation de l'AMR prévue début septembre et du contrôle périodique prévu courant octobre.

P.J. : tableau des constats d'écart et des constats pertinents

L'Inspecteur des Installations Classées



Stéphane CARON